

BLAVET BELLEVUE OCEAN COMMUNAUTE
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU JEUDI 9 JUILLET 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le jeudi neuf juillet, le Conseil communautaire légalement convoqué le jeudi deux juillet s'est réuni à dix-huit heures trente à la Salle Xavier Grall à Merlevenez en session ordinaire, sous la présidence de Madame Sophie LE CHAT, Présidente.

Procès-verbal transmis en Préfecture, envoyé et publié le 10 juillet 2026. *(Attention, les procès-verbaux sont provisoires tant qu'ils n'ont pas été validés à la séance du Conseil communautaire suivant).*

KERVIGNAC	LE FLOCH	Élodie	Présente
	PALARIC	Richard	Présent
	JOLLIT	Hélène	A donné pouvoir à Yves Thiec
	THIEC	Yves	Présent
	KERBELLEC	Catherine	Présente
	DUPUY	Joël	Présent
	BRIZOUAL	Christelle	A donné pouvoir à Elodie Le Floch
	GUEGUEN	Alain	Présent
	DESPRÉS	Gaëlle	A donné pouvoir à Catherine Kerbellec
	SIMON	Alexandre	Présent
MERLEVEZ	SEGUIN	Sébastien	Absent
	NICOLAS	Frank	A donné pouvoir à Anne-Sophie Rolland
	ROLLAND	Anne-Sophie	Présent
	LE CORRE	Renaud	Présent
	MILLION	Line	Présente
NOSTANG	LE CALVE	Ludovic	Présent
	GOURDEN	Jean-pierre	Présent
	MACKOWIAK	Hélène	Présente
PLOUHINEC	GUYONVARCH	David	Présent
	LE CHAT	Sophie	Présente
	SANCHEZ	Stéphane	Présent
	LE BORGNE	Josie	Présente
	LE FORMAL	Simon	Présent
	ADELIN	Martine	Présente
	STÉPHANT	Pierre	Présent
	LE BOUEDEC	Michel	Présent
	LE DÉORÉ	Isabelle	Présente
SAINTE-HELENE	LE MARC	Martine	Présente
	PERREL	Christèle	Présente
	LE MOROUX	Gilles	Présent

Conseillers en exercice : 30 Présents : 25 Représentés : 4 Votants : 29

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

Secrétaire de séance : Stéphane SANCHEZ

Ouverture de la séance : 18h30

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 9 juin 2026

Rapporteure : Sophie LE CHAT

Madame la Présidente met aux votes le procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire du 9 juin 2026. Le procès-verbal a été publié et transmis par mail le 2 juillet 2026.

Aucune remarque particulière n'est formulée.

Après avoir délibéré, les Élus présents et représentés décident à l'unanimité :

_ D'APPROUVER le procès-verbal du Conseil communautaire du 9 juin 2026.

Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

2. Réalisation d'un emprunt

Rapporteure : Sophie LE CHAT

Une consultation a été faite pour souscrire un contrat de prêt de 700 000 € destiné à financer les travaux d'extension de l'Atelier. BBO a sollicité plusieurs partenaires et agences bancaires et La Caisse des Dépôts en Consignations a effectué l'offre la plus adaptée à notre besoin de financement.

VU les orientations budgétaires votées par le conseil communautaire le 10 avril 2026 ;

VU le budget prévisionnel voté par le conseil communautaire le 27 avril 2026 ;

En complément, la présidente expose les différentes offres reçues, taux fixe et variable de la part de plusieurs banques

Après en avoir délibéré, il est proposé aux Elus présents et représentés :

_DE CONTRACTER auprès de La Caisse des Dépôts et Consignations un prêt d'un montant de 700 000 euros sur 25 ans dont les caractéristiques sont les suivantes :

Caractéristiques du prêt :

Ligne du Prêt : Cohésion Territoriale

Montant : 700 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : sans objet

Durée d'amortissement : 25 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 1.30 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A

Amortissement : Prioritaire

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

D'AUTORISER Madame la Présidente à signer le contrat réglant les conditions de ce prêt et la ou les demandes de réalisation de fonds.

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

3. Reversement attributions individuelles compensant le transfert de la part CPS 2026

Rapporteure : Sophie LE CHAT

Jusqu'en 2023, la compensation de la part des salaires (CPS) était versée aux communes et aux EPCI afin de compenser la suppression de la part salaires de la taxe professionnelle en 1999.

Si la commune était membre d'un EPCI à fiscalité additionnelle, la part CPS était perçue et intégrée au sein de la dotation forfaitaire.

La loi de finances pour 2024 a modifié la répartition de la part CPS entre communes et EPCI. C'est ainsi que, à compter de 2024, l'intégralité des montants de la compensation de la part salaires, auparavant comprise dans la dotation forfaitaire, a été attribuée à leur EPCI d'appartenance au 1er janvier 2024, au sein de la dotation de compensation. Par conséquent, à compter de 2024, aucune commune appartenant à un EPCI à fiscalité propre, quel que soit son régime fiscal, ne perçoit dorénavant d'attribution au titre de la part CPS. Ce mécanisme entraîne une diminution de la dotation forfaitaire des communes, mais le 4° du V de l'article de la loi de finances pour 2024, codifié à l'article L 5211-32 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit un reversement obligatoire de l'EPCI au bénéfice des communes concernées par cette baisse.

VU les modalités de reversement de la part CPS aux communes, prévues par les articles L.5211-32 et R5211-12-12 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 16 avril 2026, portant notification des attributions individuelles au titre du reversement de la compensation part salaire de la taxe professionnelle des communes ;

Conformément au tableau ci-après cette dépense sera inscrite dans le budget de l'EPCI au compte 7498 « Autres reversements sur dotations et participations » du chapitre 014 en section de fonctionnement pour la nomenclature M57.

ATTRIBUTIONS INDIVIDUELLES 2026 (identique à 2024 et 2025) AU TITRE DU REVERSEMENT DE LA PART CPS PAR BLAVET BELLEVUE OCEAN COMMUNAUTE

Code INSEE	Libellé Commune	Part CPS à reverser par l'EPCI au titre de l'article L 5211-32 du CGCT
56094	KERVIGNAC	92 906 €
56130	MERLEVENEZ	524 €
56148	NOSTANG	4 338 €
56169	PLOUHINEC	92 966 €
56220	SAINTE-HELENE	5 636 €

TOTAL		196 370 €
--------------	--	------------------

Des questionnements sont posés par rapport aux montants attribués par commune et un retour de la DGCL est attendu sur les modalités de calcul et sera communiqué ultérieurement

Après avoir délibéré, il est proposé aux Elus présents et représentés :

_ D'APPROUVER le reversement de la totalité de la part de compensation des salaires (CPS) aux communes ;

_ D'AUTORISER Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

_ D'AUTORISER Madame la Présidente à signer tous documents relatifs ou nécessaires au versement de l'ensemble de ces attributions individuelles.

Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

4. Tarification Remoulin 2028

Rapporteur : Stéphane SANCHEZ

Pour rappel, le village de Remoulin à Nostang est composé de deux salles de réception et de 13 gîtes allant du T2 (4 couchages) au T3 (8 couchages).

La salle « les aigrettes », la plus grande salle de réception, est équipée d'une cuisine professionnelle et permet d'accueillir jusqu'à 140 personnes. La salle « les loutres » permet d'accueillir 30 personnes et elle est dotée d'un office attenant.

Le village en entier offre 77 couchages. Les convives peuvent continuer leur location en semaine en prenant des nuitées supplémentaires.

Le village de Remoulin est loué en moyenne 46 semaines par an :

- 23 weekends en haute saison : Du 1er mai au 15 octobre inclus ;
- 23 semaines en moyenne en basse saison : Moins de location en général sur décembre-janvier et février.

Pour rappel, le Conseil Communautaire a décidé lors du conseil du 11 décembre 2023 et du 6 mars 2025 d'augmenter progressivement les tarifs de location du village de Remoulin de 2025 à 2027. Il est proposé d'adopter les tarifs pour 2028 avec une grille tarifaire plus lisible.

Grille tarifaire 2028

	Haute saison du 1er mai au 15 octobre inclus (TTC)	HT salle	TVA salle (20%)	HT gites	TVA gites (10%)	total TVA à indiquer sur les factures	basse saison TTC	HT salle	TVA Salle (20%)2	HT gites2	TVA gites	total TVA à indiquer sur la facture	
Salles « Les Loutres » et « Les Aigrettes » avec 77 couchage pour 1 nuit	6490,00	2600,00	520,00	3063,64	306,36	826,36	5190,00	2000,00	400,00	2536,36	253,64	653,64	****
Salle « Les Aigrettes » avec 53 couchages pour 1 nuit	****	****	****	****	****	****	3690,00	1500,00	300,00	1718,18	171,82	471,82	****
Salle « Les Loutres » avec 24 couchage pour 1 nuit	****	****	****	****	****	****	2290,00	900,00	180,00	1100,00	110,00	290,00	****
nuitée (en plus du week- end)								****	****		0,00	0,00	37 € par personnes
Salle "Les Loutres"								375,00	75,00		0,00	75,00	450 €
Salle "Les Aigrettes"								825,00	165,00		0,00	165,00	990€ le premier jour 900 € les jours suvlvants

A noter que des frais de dégradation sont refacturés, le cas échéant, aux usagers suivant la facture ou le détail de l'intervention des services de BBO pour la remise en état du site. (50 € / heure d'intervention)

VU la délibération du 11 décembre 2023,

VU la délibération du 6 mars 2025,

Des échanges ont lieu sur l'équilibre budgétaire de Remoulin et les orientations futures à prendre. Ces sujets seront abordés lors des prochaines commissions (Remoulin et Travaux).

Après avoir délibéré, il est proposé aux Elus présents et représentés :

- _ **D'APPROUVER** la modification des tarifs de Remoulin pour l'année 2028
- _ **D'APPROUVER** la grille tarifaire proposée ci-dessus.

Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

5. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés 2025

Rapporteur : Jean-Pierre GOURDEN

BBO Communauté est compétente pour la gestion et la prévention des déchets. Elle assure la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

Conformément à l'article L2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que soit présenté à l'Assemblée un rapport annuel sur le prix et la qualité du service destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport doit être soumis pour approbation à l'assemblée délibérante. Le Maire de chaque commune membre de BBO Communauté, devant, par ailleurs, le présenter au Conseil Municipal, pour information.

Ce rapport est ensuite mis à disposition du public, accompagné de l'avis du Conseil Communautaire, dans chacune des Communes membres dans les conditions prévues à l'article L.1411-13 du CGCT, ainsi qu'au siège de la BBO Communauté.

Les indicateurs techniques et financiers ont été présentés aux membres de la commission Déchets lors de sa séance du 3 juin 2026. Une synthèse de ces indicateurs a, en outre, été communiquée à l'ensemble des conseillers communautaires.

Le rapport d'activité est consultable au siège et sur le site internet de BBO Communauté www.bbo-communaute.bzh.

Aucune remarque particulière n'est formulée.

Après avoir délibéré, il est proposé aux Elus présents et représentés :

- _ **DE PRENDRE ACTE** du rapport sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets ;
- _ **D'AUTORISER** la Présidente à le diffuser à l'ensemble des partenaires concernés.

Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

6. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2025

Rapporteur : Jean-Pierre GOURDEN

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans un délai de neuf mois suivant la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Conformément à l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport, accompagné de la délibération, sera transmis dans un délai de quinze jours par voie électronique au Préfet ainsi qu'au système d'information prévu à l'article L.213-2 du Code de l'environnement (SISPEA), correspondant à l'Observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Un exemplaire du rapport est également transmis aux communes adhérentes afin qu'il soit présenté à leur conseil municipal dans un délai de douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport, à caractère public, a vocation à informer les usagers du service, notamment par sa mise en ligne sur le site de l'Observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le rapport a été présenté aux membres de la commission Assainissement Non Collectif lors de sa séance du 2 juillet 2026. Une synthèse des indicateurs a, en outre, été communiquée à l'ensemble des conseillers communautaires.

Le rapport d'activité est consultable au siège de BBO Communauté ainsi que sur son site internet : www.bbo-communaute.bzh.

Un échange sur le volume des contrôles effectués et notamment ceux qui ont eu un retour non conforme. Les chiffres présents dans l'annexe sont communiqués aux conseillers communautaires.

Après avoir délibéré, il est proposé aux Elus présents et représentés :

_ DE PRENDRE ACTE du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif ;

_ D'AUTORISER la Présidente à le diffuser à l'ensemble des partenaires concernés.

Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

7. Extension du carrefour industriel du Porzo à Kervignac : Vente d'un lot au COMITE DEPARTEMENTAL MORBIHAN BASKETBALL

Rapporteuse : Elodie Le Floch

Le COMITE DEPARTEMENTAL MORBIHAN BASKETBALL a signé un compromis de vente pour l'acquisition du lot 2.

La présente délibération porte sur l'approbation de la cession de la parcelle du Carrefour Industriel du Porzo à Kervignac, cadastrée section ZD 840, d'une surface de 1 380 m² au prix de 60 € H.T le m², soit 82 800,00 € H.T, au COMITE DEPARTEMENTAL MORBIHAN BASKETBALL.

Les parcelles d'origine appartiennent à la commune de Kervignac, le prix d'achat étant de 8€ du m², la TVA sur marge sur cette vente représentera 14 352,00 € (la TVA de 20% porte sur la marge de 71 760 € pour cette opération).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.521 1-10 et L.5211-37 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.3211-14 et L.3221-1 ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 5 octobre 2021, portant approbation du projet d'une zone d'activités communautaire à Kervignac, en extension du Carrefour Industriel du Porzo, et autorisation à Madame la Présidente de déposer les demandes d'urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 13 juin 2023, portant sur la commercialisation des parcelles aménagées avec définition du prix au mètre carré ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 13 avril 2026, portant autorisation donnée à Madame la Présidente d'engager les ventes ;

VU le Permis d'Aménager n°PA05609421N0004 accordé le 17 mars 2022, portant sur l'extension du Carrefour Industriel du Porzo à Kervignac et modifié par un arrêté du 4 novembre 2024 ;

VU l'avis du Domaine en date du 13 juin 2023 ;

VU la réunion du jury de commercialisation du Porzo du 1^{er} février 2024 ;

VU le compromis de vente signé le 26 juin 2025 auprès de Maître Magali TUR ATHIEL, notaire à Kervignac ;

CONSIDERANT que le COMITE DEPARTEMENTAL MORBIHAN BASKETBALL s'est porté acquéreur de la parcelle cadastrée section ZD 840 de la zone d'activités «Porzo» et a présenté son projet lors du jury de commercialisation du 1^{er} février 2024 ;

CONSIDERANT qu'il est proposé de céder à le COMITE DEPARTEMENTAL MORBIHAN BASKETBALL la parcelle cadastrée section ZD 840 au prix de 60 € H.T le m² hors frais d'acte, soit 82 800, 00€ € H.T ;

CONSIDERANT que les recettes correspondantes seront inscrites au budget ZA Porzo 2, Nature 7015.

Aucune remarque particulière n'est formulée.

Après avoir délibéré, il est proposé aux Elus présents et représentés :

_ D'APPROUVER la cession de la parcelle cadastrée section ZD 840, d'une contenance de 1 380 m2, située dans la zone d'activités du Porzo 2 à Kervignac, au prix de 60 H.T le m2, soit 82 800,00 € H.T, au COMITE DEPARTEMENTAL MORBIHAN BASKETBALL, ou toute filiale ou société s'y substituant ;

_ D'AUTORISER Madame la Présidente, ou son représentant en charge notamment de l'Aménagement du territoire, à signer tous les documents et actes notariés à intervenir nécessaires à la cession de ladite parcelle selon les conditions susmentionnées, les frais inhérents à la présente vente étant à la charge de l'acquéreur, à l'exception des éventuels frais de division et de bornage.

Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

8. Extension du carrefour industriel du Porzo à Kervignac : Vente d'un lot à la société SAVI

Rapporteuse : Elodie Le Floch

La société SAVI a signé un compromis de vente pour l'acquisition du lot 1.

La présente délibération porte sur l'approbation de la cession de la parcelle du Carrefour Industriel du Porzo à Kervignac, cadastrée section ZD 839, d'une surface de 1 959 m2 au prix de 60 € H.T le m2, soit 117 540,00 € H.T, à la Société SAVI.

Les parcelles d'origine appartiennent à la commune de Kervignac, le prix d'achat étant de 8€ du m², la TVA sur marge sur cette vente représentera 20 373, 60 € (la TVA de 20% porte sur la marge de 101 868 € pour cette opération).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.521 1-10 et L.5211-37 ;

VU le Code Général de la Pr

opriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.3211-14 et L.3221-1 ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 5 octobre 2021, portant approbation du projet d'une zone d'activités communautaire à Kervignac, en extension du Carrefour Industriel du Porzo, et autorisation à Madame la Présidente de déposer les demandes d'urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 13 juin 2023, portant sur la commercialisation des parcelles aménagées avec définition du prix au mètre carré ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 13 avril 2026, portant autorisation donnée à Madame la Présidente d'engager les ventes ;

VU le Permis d'Aménager n°PA05609421N0004 accordé le 17 mars 2022, portant sur l'extension du Carrefour Industriel du Porzo à Kervignac et modifié par un arrêté du 4 novembre 2024 ;

sont adressées par le CCAS de leur commune et se présentent avec un coupon de retrait dans les locaux de BBO Communauté pour retirer leur kit.

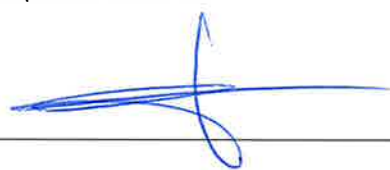
Ce système n'est pas optimal car il impose aux personnes de se déplacer deux fois : une première fois pour demander le kit en CCAS, et une deuxième fois pour le retirer auprès de BBO Communauté. De plus, l'accueil des locaux de BBO Communauté ne permet pas autant de discrétion que dans les CCAS.

Afin d'optimiser ce dispositif, **les kits de culottes menstruelles vont prochainement être disponibles directement dans les CCAS, avec un planning par étape programmé**

- Répartition des kits dans les différents CCAS (Septembre 2026)
- Organisation d'un point presse dans un CCAS, lors de la répartition (commune à définir)
- Diffusion du dispositif via Facebook et la pose d'affiches à des endroits stratégiques (CCAS, espaces jeunes, pôles santé, cabinets de sage-femmes et d'infirmiers, lycée Ker Anna, salles de sport...)

La séance est close à 19h10

A Merlevenez, le 9 juillet 2026

La Présidente Sophie LE CHAT  	Le secrétaire de séance Stéphane SANCHEZ 
---	--

VU l'avis du Domaine en date du 13 juin 2023 ;

VU la réunion du jury de commercialisation du Porzo du 1^{er} février 2024 ;

VU le compromis de vente signé le 26 juin 2025 auprès de Maître Magali TUR ATHIEL, notaire à Kervignac ;

CONSIDERANT que la Société SAVI s'est portée acquéreur de la parcelle cadastrée section ZD 839 de la zone d'activités « Porzo » et a présenté son projet lors du jury de commercialisation du 1^{er} février 2024 ;

CONSIDERANT qu'il est proposé de céder à la société SAVI la parcelle cadastrée section ZD 839 au prix de 60 € H.T le m² hors frais d'acte, soit 117 540, 00€ € H.T ;

CONSIDERANT que les recettes correspondantes seront inscrites au budget ZA Porzo 2, Nature 7015.

Aucune remarque particulière n'est formulée.

Après avoir délibéré, il est proposé aux Elus présents et représentés :

_ D'APPROUVER la cession de la parcelle cadastrée section ZD 839, d'une contenance de 1 959 m², située dans la zone d'activités du Porzo 2 à Kervignac, au prix de 60 H.T le m², soit 117 540,00 € H.T, à la Société SAVI, ou toute filiale ou société s'y substituant ;

_ D'AUTORISER Madame la Présidente, ou son représentant en charge notamment de l'Aménagement du territoire, à signer tous les documents et actes notariés à intervenir nécessaires à la cession de ladite parcelle selon les conditions susmentionnées, les frais inhérents à la Présente vente étant à la charge de l'acquéreur, à l'exception des éventuels frais de division et de bornage.

Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

9. Questions diverses

Deux informations sont transmises aux conseillers :

. La présidente informe de sa décision de mettre fin au détachement sur emploi fonctionnel de la Directrice Générale de Services de BBO Communauté à compter du 1er octobre 2026.

. La présidente Informe le conseil communautaire du changement de gestion des kits de culottes menstruelles. En effet, depuis 2025, BBO Communauté met gratuitement à disposition des personnes en situation de précarité financière des kits de 6 culottes menstruelles. Ces personnes